

Commune de APREMONT (Hors agglomération) D912 du PR 45+0900 au PR 46+0530 (APREMONT)

Arrêté temporaire n° 21-AT-2148 Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 07 octobre 2021 relatif aux délégations de signature Vu la demande de EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrobés situés entre le pont du Rouselet et le carrefour de la RD912/RD12B rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D912

ARRÊTE

ARTICLE 1:

À compter du 18/10/2021 et jusqu'au 22/10/2021, 2 jours sur la période de 8h30 à 17h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D912 du PR 45+0900 au PR 46+0530 (APREMONT) situés hors agglomération :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de transports en commun du Conseil Régional Auvergne-Rhone-Alpes et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Une déviation sera mise en place depuis le col du GRANIER en direction de CHAMBERY par la RD285A, RD285 vers CHAPAREILLAN;
- Depuis CHAMBERY en direction du col du GRANIER, une déviation sera mise en place à la sortie du tunnel du PAS de la FOSSE par la RD12A vers SAINT BALDOPH pour rejoindre la RD285 par CHAPAREILLAN, puis la RD285A en direction du col du GRANIER.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, Jours et nuits durant toute la période des travaux du 15 au 22 octobre ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h Jours et nuits durant toute la période des travaux du 15 au 22 octobre 20021 ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 400 mètres, Jours et Nuits week-end compris en dehors des jours de fermeture à la circulation sur la période du 15 au 22 octobre 2021 ;

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par / 681 avenue des Landiers BP 79104 73000 CHAMBERY.

ARTICLE 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4:

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

- <u>DIFFUSION:</u>
 EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS
 CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL CRD MTD Chambéry/Combe de Savoie

 - Le Maire d'APREMONT
 - SDIS 73SMUR

 - SMOR
 Le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT
 Le Maire d'ENTREMONT LE VIEUX
 Le Maire de SAINT BALDOPH
 Le Maire de CHAPAREILLAN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.